

Cohérence des conditions d'absence dans les institutions financées par l'Etat
Miriam Moser (UDC)

La nouvelle convention collective de travail (CCT) de l'AJAM prévoit l'introduction d'un congé menstruel pouvant aller jusqu'à trois jours. Ce congé est accordé sans certificat médical et repose donc sur la bonne foi.

Lors d'une question orale, le Gouvernement a indiqué que les conventions collectives relèvent de la responsabilité des partenaires sociaux. Il a toutefois également précisé qu'il entendait surveiller d'éventuels abus.

Par ailleurs, dans le *Quotidien Jurassien* du 12 mars, Monsieur Thomas Sauvain, représentant du Syndicat des services publics (SSP), a indiqué souhaiter proposer l'introduction d'un congé similaire pour le personnel de l'État.

Cette situation soulève plusieurs interrogations. En effet, les collaborateurs de l'administration cantonale peuvent déjà s'absenter jusqu'à trois jours pour maladie, sans certificat médical et avec maintien du salaire à 100%. Dans ce contexte, il peut paraître légitime de s'interroger sur l'opportunité d'introduire un congé supplémentaire spécifique. D'autant plus que, dans de nombreuses situations du secteur privé, les absences pour maladie peuvent être soumises à des délais de carence ou à des conditions plus strictes.

Au-delà de ce cas particulier, la question se pose également de savoir pour quelles raisons un congé spécifique serait prévu en cas de menstruations. D'autres situations médicales peuvent également entraîner des douleurs ou des difficultés importantes pour les personnes concernées, tout en restant soumises aux règles ordinaires d'absence.

Enfin, cette question s'inscrit également dans un contexte financier cantonal exigeant. Lorsque des prestations sont financées par la collectivité, il apparaît légitime que les règles appliquées restent cohérentes et comparables à celles en vigueur dans l'administration cantonale. Il est donc pertinent de s'interroger sur l'introduction de nouvelles conditions particulières dans des institutions financées par des fonds publics, au risque de voir se multiplier des règles différentes selon les institutions financées par l'État.

Dans ce contexte, je demande au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1. Combien d'institutions ou d'organismes financés en tout ou en grande partie par l'État disposent de conventions collectives de travail propres, distinctes de celles applicables à l'administration cantonale, et combien de collaborateurs sont concernés ?**
- 2. Dans quelle mesure les activités et les charges salariales de l'AJAM sont-elles financées par des fonds publics cantonaux ?**
- 3. Le Gouvernement dispose-t-il d'une estimation du coût potentiel du congé menstruel introduit dans la nouvelle CCT pour l'institution et, indirectement, pour les finances publiques ?**
- 4. Le Gouvernement estime-t-il opportun de prévoir un congé spécifique pour une situation médicale particulière, alors que d'autres situations médicales pouvant également entraîner des douleurs ou des limitations importantes pour les personnes concernées restent soumises aux règles ordinaires d'absence ?**

5. Le Gouvernement estime-t-il que les conditions d'absence dans les institutions financées par l'État devraient rester cohérentes et comparables à celles appliquées dans l'administration cantonale ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Miriam Moser (UDC)

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
 - Brigitte Favre (UDC)
 - Alain Koller (UDC)
 - Francis Carnal (UDC)
 - Stéphane Girardin (UDC)
 - Damien Lachat (UDC)
 - John Moser (UDC)
 - Jean-Marc Bouduban (UDC)
 - Lysiane Farner (UDC)
 - Cindy Spies (UDC)
 - Fabian Zürcher (UDC)

Intervention déposée officiellement le 25 mars 2026